

2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

27/11/2015

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 et en soutien à leur famille.

1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2015.

Lors de la séance publique du 22 octobre 2015, treize délibérations ont été prises sous les numéros 01/20151022 à 13/20151125. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de une sous le numéro 23/2015 plus une concession au cimetière.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 22 octobre est adopté à l'unanimité.**

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

a/ Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 24/2015 du 20 octobre 2015 :** Prestation de service « conseil et accueil juridique ». Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver une prestation de service en matière de « conseil et assistance juridique » auprès d'experts intervenant dans le secteur public et des collectivités,

Il est décidé de souscrire un contrat d'abonnement « type manager » de prestation de service concernant l'information, l'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement de la Commune auprès de la SAS SVP, pour un montant mensuel de 526,00 € HT, soit 631,20 € TTC. La facturation se fera selon une périodicité semestrielle. En cas de consultation, les réponses seront également apportées par écrit.

Le contrat prend effet à compter du 20 octobre 2015, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19 octobre 2017 inclus et comprend la gratuité de deux mois de prestation sur cette période.

***décision n° 25/2015 du 6 novembre 2015 :** Vu la convention de groupement de commande signée entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et lesdites communes du SIPG le 29 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune de souscrire un marché public issu de la consultation MP 15S0306 lancée en groupement de commande par la Commune de Rive-De-Gier relatif à ce besoin de mise en place d'un système d'alerte automatisé,

Considérant que chaque collectivité-membre du groupement doit souscrire son propre marché public avec le prestataire retenu à l'issue de l'examen des offres au travers de son propre acte d'engagement,

Considérant que les besoins à couvrir pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez n'excèdent pas les seuils européens de procédure formalisée car son marché sera exécuté pour son territoire dans la limite de 206 999 € HT sur la durée contractuelle de cinq ans, il est décidé de souscrire un marché public issu de la consultation MP 15S0306 lancée en groupement de commande par la Commune de Rive-De-Gier relatif au besoin de mise en place d'un système d'alerte automatisé, avec la société

- C.I.I. industrielle SA (72000 LE MANS) pour un montant maximum de 206 999 € HT sur la durée contractuelle de 5 ans.

➤ *Monsieur le Maire précise que ce dispositif d'alerte vise à prévenir l'ensemble de la population en cas de catastrophe. Le prix de l'installation pour la commune est de 119,16€ HT, puis de 293,65€ annuels pour la maintenance, les communications seront facturées selon un bordereau de prix unitaires (appel vocal, SMS, fax, courriel.....). La durée du contrat est de 5 ans. Cet outil est mis en place parallèlement à la réalisation du plan communal de sauvegarde, projet porté par Madame Josiane NEEL.*

***décision n° 26/2015 du 12 novembre 2015 :** Contrat avec un expert d'assuré dans le cadre d'une aide pour le dossier du sinistre Salle René Thomas. Suite au sinistre incendie qui est intervenu la nuit du 27 octobre 2015 et considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune pour monter un dossier d'assurance solide et qui permettra d'obtenir le meilleur remboursement, il est décidé de désigner le cabinet Beal Expertise dont le siège est situé au 17 rue de la Presse 42000 SAINT-ETIENNE pour défendre les intérêts de la Commune et monter le dossier d'état préparatoire des dommages. Les honoraires du cabinet seront limités à la garantie du contrat d'assurance.

Monsieur Roger SANIAL explique que ce recours à un expert d'assuré est un gros avantage.

➤ *Monsieur Patrice SGAMBELLA demande ce qui s'est vraiment passé dans la salle René Thomas.*

- Monsieur le Maire indique que la version la plus plausible est l'origine accidentelle de l'incendie qui serait parti d'un compresseur défectueux.

b/ Concessions cimetière

Monsieur Bernard REMILLIEUX - renouvellement de concession de 4,80 m² – durée 15 ans – 414,72 €

→ Le Conseil municipal prend acte de ces communications.

SALLES COMMUNALES

4. Approbation d'un règlement intérieur commun à toutes les salles mises à disposition par la Commune.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que si M. le Maire dispose d'un pouvoir de police générale lui permettant d'intervenir pour prendre les mesures visant à réglementer les activités pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, il appartient au Conseil municipal d'édicter les règles d'utilisation des équipements communaux.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE expose que chaque salle municipale, susceptible d'être mise à disposition d'associations ou de particuliers, fait actuellement l'objet d'un règlement intérieur pour fixer les conditions de son utilisation. Cependant, ces règlements ayant été rédigés au fil de l'eau, ils s'avèrent très disparates et ne participent pas d'une logique commune. Par ailleurs, certains d'entre eux contiennent des erreurs. Cette situation n'est pas très satisfaisante pour les services dans le cadre de la gestion des salles au quotidien.

Il est donc proposé d'adopter un règlement unique et général pour toutes les salles communales et de régler les questions spécifiques à chaque équipement dans le cadre d'une convention propre à la salle prêtée ou louée, qui sera signée par l'emprunteur lors de la mise à disposition. Les tarifs seront fixés dans une fiche séparée (indiquant les conditions de mise à disposition ou de location avec le tarif correspondant) afin qu'il ne soit pas nécessaire de reprendre la rédaction des conventions chaque année.

Sont concernées les salles suivantes pour chacune desquelles une fiche descriptive sera établie :

Prêtées ou louées aux associations

Salle du Puits

Le Family

Salle Pierre Agrinier

Salle des Associations

Maison du Temps Libre

Maison de l'artisanat

Louées aux particuliers

Le Family

Salle polyvalente du Centre Social

Salle des Associations

Maison du Temps Libre

Maison de l'artisanat

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur général des salles communales tel que présenté.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur des salles communales.**

FOURRIERE ANIMALE

5. Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et l'entreprise « Ambulance et taxi animalier SAUV » pour la prise en charge de chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Monsieur le Maire expose que la Commune est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants ou perdus. Toute commune doit donc disposer ou avoir une convention avec une fourrière.

La Commune ne disposant pas de locaux et de matériels appropriés à ce type d'intervention, une convention de prestation de services a été signée avec la SPA de Lyon et du Sud-Est depuis 2012 pour les opérations de prise en charge, de capture et d'enlèvement. Depuis janvier 2015 la convention avec la SPA ne comprend plus la capture et l'enlèvement des animaux mais uniquement l'accueil, la capture et le transport restant à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel à une entreprise qui se chargera de la capture des chiens errants et du dépôt de ces chiens au refuge de la SPA de Brignais (avec laquelle la Commune a signé une convention), et ce pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La tarification de ces interventions peut se faire soit à l'unité, soit par « pack » de 5 ou 10 interventions.

Monsieur le Maire propose de prendre l'option des interventions à l'unité.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention à intervenir avec l'entreprise « Ambulance et Taxi Animalier SAUV » et autorise M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'entreprise « Ambulance et Taxi Animalier SAUV » telle que présentée.**

SYSTEME D'ALERTE

6. Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et l'État pour le système d'alerte.

Madame Josiane NEEL, rapporteur, expose que le Système d'Alerte et d'Informations des Populations (SAIP) a pour but de refondre, compléter et améliorer le dispositif français d'alerte à la population.

Le Réseau National d'Alerte (RNA) mis en place dans les années 50 et dont la finalité était de prévenir des bombardements est aujourd'hui obsolète, de nombreuses installations étant devenues hors d'usage, faute d'entretien.

Le projet SAIP vise à relancer ce système d'alerte national afin d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, de prévenir des conséquences d'un événement grave et d'informer la population sur les comportements à adopter face aux situations de risque : phénomène naturel, accidents technologiques, risques sanitaires mais aussi menaces terroristes ou militaires.

Les services de l'Etat ont fait le tour de 1300 sites dans 68 départements pour faire le bilan, avec la société Eiffage des installations en place et de leur état. Ils ont identifié la sirène de Saint-Paul-en-Jarez sise 130 impasse des Entreprises pour faire partie des sirènes du SAIP.

Cette sirène est la propriété de la commune et sert actuellement aux pompiers. La commune doit donc signer avec l'État une convention relative au raccordement de la sirène communale au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Ce dispositif n'est pas redondant avec le système d'alerte dont on a parlé en début du conseil (pour prévenir les gens par téléphone) : il s'agit pour l'État de mettre en place des outils pour optimiser la communication en cas de nécessité lors d'une catastrophe. La commune s'engage à réparer et à entretenir la sirène, utilisée et entretenue jusqu'à présent par les pompiers. La commune avait le choix entre faire les travaux (1 500 €) ou supprimer la sirène. Elle continuera à être utilisée par les pompiers : la sirène a une portée de 7 km de rayon.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec l'État représenté par le préfet du Département de la Loire et autorise M. le Maire à signer la convention telle que présentée**

RÉSEAU DES MÉDIATHEQUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

7. Validation du règlement intérieur, du guide de l'utilisateur et de la charte des bénévoles dans le cadre de l'intégration de la bibliothèque dans le réseau des médiathèques du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente les documents approuvés lors du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier du 29 avril 2015, élaborés et validés en amont par le Comité technique et le Comité de Pilotage du Réseau, qui formalisent les règles communes de fonctionnement du Réseau : Règlement Intérieur ; Guide de l'utilisateur ; Charte des bénévoles et son annexe.

L'adoption du Règlement intérieur et du Guide de l'utilisateur est obligatoire pour chaque commune disposant d'un établissement de lecture publique.

Le passage en Conseil municipal du Règlement intérieur est obligatoire.

La Charte des bénévoles est quant à elle un modèle ; son adoption est à ce titre facultative.

La première partie du Règlement intérieur regroupe les règles pérennes communes aux établissements du Réseau. La seconde partie du Règlement Intérieur regroupera, le cas échéant, les dispositions particulières aux établissements municipaux.

Le Guide de l'utilisateur regroupe un ensemble de règles communes aux établissements de lecture publique du Réseau des médiathèques du Pays du Gier susceptibles d'évoluer au cours du temps.

- *Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces documents et le fonctionnement de la bibliothèque en réseau seront réellement effectifs au mois de mars 2016. Une personne a été recrutée par le SIPG pour la navette.*

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** d'adopter le Règlement intérieur du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier.
- . **décide** d'adopter le Guide de l'Usager du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier.
- . **décide** d'adopter la Charte des bénévoles du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier et son annexe.

BUDGET-FINANCES

8. Approbation des tarifs de l'eau.

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que suite à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable voté par délibération n° 15/20150325 du 25 mars 2015, il y a lieu de modifier les tarifs du service d'eau potable.

Il explique que le prix de l'eau est composé d'une part, dite part fermière, qui revient au délégataire, pour saint Paul en Jarez, la Lyonnaise des Eaux devenue SUEZ environnement ; et d'une seconde part, part collectivité, qui revient à la commune : cette part permettait jusqu'à présent de rembourser à la commune les achats d'eau qu'elle faisait au Syndicat intercommunal des eaux de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG) et de financer les investissements et autres frais nécessaires sur le réseau d'eau potable.

- *Monsieur Kamel BOUCHOU explique que le service de l'eau était légèrement déficitaire. Il a été décidé que la commune n'achèterait plus l'eau pour la revendre à SUEZ afin d'économiser le double paiement de la TVA.*

Depuis le mois de mai, suite à l'avenant signé entre la commune et Suez Environnement, la collectivité ne se charge plus de l'achat d'eau : le délégataire se fournit directement auprès du syndicat. Par conséquent, la dépense pour l'achat d'eau ne passe plus sur le budget eau, il n'y a donc pas lieu qu'elle soit compensée en recette. Dans ces conditions, il est normal que la part versée à la commune diminue et que la part du délégataire augmente d'autant sur les factures.

Il a été négocié que ce transfert de charges soit neutre pour l'utilisateur : il ne doit donc pas y avoir d'augmentation du prix de l'eau. Or, à ce jour, Suez a bien répercuté comme convenu sa nouvelle charge sur la facturation d'octobre, mais la commune n'a pas encore délibéré pour diminuer la part collectivité : d'où un surcoût pour les usagers sur la facture d'octobre. Ce trop perçu se déduit sur la prochaine facture en février.

- *Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un mécanisme complexe à expliquer. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'au final, ce sera neutre pour l'abonné, ce qui était la condition demandée par la commune.*

Monsieur Kamel BOUCHOU expose que la tarification doit être modifiée comme suit afin que les usagers ne soient pas impactés par la redistribution des parts dans la facturation de l'eau.

La part collectivité reste à 15,00 € pour la part abonnement et passe à 0,8050 € par mètre cube pour la partie consommation.

Ancienne facturation pour 1897 abonnés et 26403 mètres cubes consommés

	Quantité	Tarif HT	Montant HT
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du Délégataire			
Abonnement annuel	1897	9,09 €	17 243,73 €
Consommation	261403	0,3794 €	99 176,30 €
Total			116 420,03 €
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1897	15,00 €	28 455,00 €
Consommation	261403	1,5326 €	400 626,24 €
Total			429 081,20 €
Total abonnement		24,09 €	
Total consommation		1,9120 €	
TOTAL			429 081,24 €

Nouvelle facturation

	Quantité	Tarif HT	Montant HT
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du Déléataire			
Abonnement annuel	1897	9,09 €	17 243,73 €
Consommation	261403	0,4124 €	107 802,60 €
Abonnement annuel SIAEMVG	1897	0,00 €	0,00 €
SIAEMVG part non soumise au rendement du réseau	261403	0,2767 €	72 330,21 €
Redevance prélèvement	261403	0,4179 €	109 240,31 €
Total			306 616,85 €
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1897	15,00 €	28 455,00 €
Consommation	261403	0,8050 €	210 429,42 €
Total			238 884,42 €
Total abonnement		24,09 €	
Total consommation		1,9120 €	
TOTAL			545 501,27 €

La Commission permanente « Finances et Gestion du personnel » a examiné les différents tarifs eau potable lors de sa séance du 15 octobre 2016.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs tels que présentés et décide que ceux-ci entreront en vigueur de manière rétroactive à la date du 1^{er} mai 2015. Le trop perçu pour la part fermière lors de la facturation d'octobre sera remboursé aux usagers lors de la facturation de février 2016.**

9. Demande de subvention au Conseil Départemental (enveloppe cantonale) pour la mise en place de dispositifs de sécurité.

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la commune souhaite renforcer la sécurité d'un certain nombre de bâtiments communaux.

Dans le cadre du plan Vigipirate, il y a lieu notamment d'installer des caméras visiophones à la crèche et au jardin d'enfants afin que l'on ne puisse pas pénétrer dans les services sans avoir été identifié par les agents de l'espace « Petite Enfance » ; de même, la commune compte changer le portillon qui permet d'accéder à la crèche par le jardin et qui ne fonctionne plus.

La municipalité veut également sécuriser un local dans la salle du Family, où sera installée la sauvegarde du système informatique de la commune. Il s'agit de mettre en place un radar qui sera relié au système d'alarme du Family et de créer une installation électrique sécurisée pour les projecteurs de la salle de spectacle.

L'école primaire du Bourg a besoin de deux platines d'appel (interphones) pour les portails d'entrée de l'école primaire, du restaurant scolaire et du service périscolaire. Enfin, des candélabres et des projecteurs seront installés afin de permettre un éclairage de l'école et de sécuriser les agents qui arrivent tôt le matin ou quittent le site tard le soir.

Dispositif	Montant HT
Dôme infrarouge analogique (système de caméras visiophones pour le jardin d'enfants)	767,00 € HT
Dôme infrarouge analogique (système de caméras visiophones pour la crèche)	767,00 € HT
Installation d'un nouveau portail pour la structure « Petite Enfance »	750,00 € HT
DGP et détecteur double technologie pour le Family (radar)	404,00 € HT
Reprise des alimentations électriques des projecteurs de la salle de spectacle	2 172,00 € HT
Fourniture, pose et raccordement de détecteur extérieur de présence + pose de candélabres	1 616,40 € HT
Platine d'appel Interphone + câbles pour téléphone d'urgence, raccordement à l'autocom	2 695,00 € HT

Soit une somme globale de 9 416,40 HT.

Pour l'aider à supporter ces travaux d'équipement en dispositifs de sécurité pour les bâtiments communaux, la commune souhaite faire une demande de subvention de 25 % du coût hors taxe de ces installations dans le cadre des enveloppes cantonales de solidarité du Conseil départemental de la Loire.

➤ *Madame Catherine NAULIN, suppléante au Conseil départemental, indique qu'elle a contacté la Conseillère Départementale pour lui demander si elle pourra répondre très rapidement à cette demande de subvention.*

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le dossier de demande de subvention**

dans le cadre des enveloppes cantonales de solidarité du Conseil départemental pour l'installation de deux visiophones à la crèche et au jardin d'enfants ; autorise et mandate M. le Maire pour présenter le dossier de demande subvention correspondante.

10. Avenant à la convention de fonds de concours « aménagement du territoire » de Saint-Étienne Métropole pour la prolongation du délai de validité de la subvention d'une année supplémentaire.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a signé le 25 octobre 2010 une convention relative au Fonds de concours "Aménagement du territoire" de Saint-Etienne Métropole portant sur la réalisation d'aménagements urbains et paysagers. Ce Fonds de concours avait pour but de financer, selon la convention :

- L'aménagement extérieur du pôle de services
- La création de jardins sur le quartier de La Bachasse
- L'aménagement d'un ancien site industriel en Espaces Verts
- L'aménagement paysager du carrefour d'accès au centre-bourg

Parmi ces volets, les opérations que la Commune souhaitait réaliser sont désormais achevées (la dernière, le Giratoire, ayant été inauguré le 18 septembre 2015) et la Collectivité peut désormais demander le versement de la subvention à hauteur de 25% des dépenses effectuées, estimées éligibles au Fonds de concours. Toutefois, la date limite initiale de validité de la convention se terminant fin 2015, il est proposé de signer avec Saint-Étienne Métropole un avenant prolongeant les dispositions de la convention d'une année supplémentaire afin que la Commune puisse compiler toutes les pièces nécessaires à l'établissement du dossier complet justifiant le versement du reliquat du Fonds de concours et identifier pour ce faire les dépenses estimées éligibles à participation financière. En effet, la Commune avait auparavant demandé un premier acompte de 24 743,32 € au commencement des travaux mais n'a jusqu'à présent communiqué aucun récapitulatif des dépenses effectuées estimées éligibles au Fonds de concours.

Suite aux échanges entre le Service Comptabilité de la Commune et le Service Développement Local de Saint-Étienne Métropole, il a donc été suggéré de recourir à un avenant prorogeant ce délai de validité d'un an, permettant ainsi à la Commune de justifier et présenter toutes les dépenses effectuées estimées éligibles pour percevoir le reliquat en conséquence.

Il est à noter que, comme le souligne le projet d'avenant, les 98 973,28 € du Fonds de concours mentionnés à l'article 2 de la convention représentent un maximum et ne seront peut-être pas sollicitables en intégralité eu égard aux montants engagés par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à cet avenant et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte avec Saint-Etienne Métropole.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le recours à un avenant à la convention Fonds de concours "Aménagement du territoire" de Saint-Étienne Métropole ayant pour objet la prolongation du délai de validité de la subvention d'une année supplémentaire et autorise M. le Maire à signer ledit avenant à la convention et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaire à la conclusion de ce dossier.

11. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 au budget principal.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le présent projet de décision modificative n° 4 a pour but de prendre en compte un certain nombre de dépenses inhérentes à la restructuration de l'école primaire du Bourg, qui se sont avérées nécessaires au fil de l'eau, mais qui n'avaient pas été prévues au budget primitif.

En section d'investissement :

+ 3 200 sur l'opération RESTRUCTURATION ETAB' SCOLAIRE LA PLAGNE (⇔ Ecole du Bourg et Restaurant scolaire)

Diverses menues dépenses non prévues au départ sont devenues nécessaires pour mener à bien le programme (Vaisselle, Rocade Telecom, Triptyque, Vitrine, Projecteurs, etc.).

La décomposition de ces 3 200 € TTC est la suivante :

- + 933 € TTC sur le compte 2188
- + 1 259 € TTC sur le compte 21538
- + 1 008 € TTC sur le compte 2135

- 3 200 sur l'opération 2013-11 OUVRAGES D'ART (⇔ Pont Merlanchonnière)

Les résultats obtenus suite à la consultation lancée pour les marchés publics de travaux ont été plus compétitifs que prévus (~132 000 € TTC) et permettent de dégager une marge de manœuvre sur l'enveloppe initialement votée pour cette opération (Budget affecté aux travaux 160 000 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°4 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3200 €.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 04 au budget principal exercice 2015 telle que présentée et dit que le vote intervient des opérations concernant la section d'investissement.

- Monsieur le Maire précise que le moment venu, la municipalité rendra public un bilan complet des dépenses liées au projet d'extension de l'école.
- Monsieur Roger SANIAL ajoute qu'on ne peut pas créer 800 m² d'espace supplémentaire sans induire de nouveaux besoins en termes de mobilier. Il explique que tous les achats ont été faits avec le souci de faire le plus d'économies possibles.

QUESTIONS DIVERSES

1) État d'urgence dans le cadre des attentats de Paris : Monsieur le Maire explique que le Préfet a pris un arrêté pour interdire les manifestations sur la voie publique sur tout le territoire de la Loire. Cet arrêté évoque la manifestation du collectif COP21, organisée à Saint Etienne, qui n'a rien à voir avec le rassemblement prévu à Saint Paul. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait prévu lui-même de n'interdire aucune manifestation. Les services de la mairie ont pris contact avec la Préfecture pour demander si une manifestation comme les « Lumières du Cœur » était concernée. Dans un premier temps, on leur avait répondu que l'arrêté ne visait que les manifestations de type politique, mais après avoir pris contact avec le Ministère, la Préfecture a rappelé pour dire que toutes les manifestations extérieures étaient visées par l'arrêté, à l'exception de celles qui se produisent dans une enceinte (comme un stade de foot, ou une salle des fêtes). Il faut donc annuler la manifestation « Lumières du Cœur ». Monsieur le Maire explique qu'il est vraiment désolé pour ceux qui ont organisé cette fête et pour la population. La municipalité communiquera le plus largement possible sur cette annulation.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande si la manifestation peut être reportée à un prochain week-end.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté est susceptible d'être reconduit pour les prochains week-ends. De plus, les dimanches suivants sont des jours d'élections.

Madame Véronique SEVE demande si ça pourrait se faire à l'intérieur. Oui car les manifestations sont autorisées à l'intérieur. Cependant, c'est très compliqué à organiser en si peu de temps pour le Comité des fêtes. C'est de toute façon au Comité des Fêtes de décider.

Monsieur François FERRUIT note que cet arrêté est contradictoire avec la volonté affichée par l'État de montrer que l'on n'a pas peur des terroristes et qu'il ne faut pas leur donner raison.

Monsieur Patrick SGAMBELLA dit que le Préfet n'a pas interdit le Téléthron : Madame SEVE note que ce n'est que le week-end prochain et que les organisateurs n'ont appris que le matin même que les manifestations étaient interdites.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE fait savoir au Comité des fêtes que la MTL n'est pas retenue dimanche 29 novembre, au cas où cette possibilité les intéresse. La MTL est prise en revanche le samedi soir.

Monsieur le maire propose que dans ce cas, on attende d'en savoir plus avant de communiquer sur l'annulation des « Lumières au Cœur. »

Dernière minute: le jeudi 26 novembre, lendemain du conseil municipal, la Préfecture a indiqué par courriel que, finalement, seules les manifestations à caractère revendicatif, donnant lieu à déclaration en Préfecture devaient être annulées ce week-end. Cela ne concerne donc pas la fête « Lumières du Cœur ». Le Comité des fêtes a été immédiatement informé pour qu'il décide dans quelle mesure il peut maintenir la manifestation alors qu'il a déjà annulé certaines prestations et communiqué sur l'annulation.

2) Dispositif « Voisins vigilants » : les élus ont participé à une réunion publique à Tartaras organisée par la gendarmerie avec 3 autres communes intéressées du canton au sujet de la mise en place du dispositif « voisins vigilants ». Les personnes qui souhaitent faire partie des voisins vigilants sont priées de se faire connaître à la mairie ou à la gendarmerie : il s'agit de signaler des choses anormales que l'on constate dans son voisinage. Il était déjà possible de le faire mais pas toujours avec succès, maintenant ce sera plus efficace dans le cadre du dispositif.

3) Changement d'horaires des prochains conseils municipaux: Monsieur le Maire explique que le prochain conseil municipal le 16 décembre commencera à 19 heures : on accueillera Jérémy ~~Jeannot~~-JANOT, ancien gardien de buts des Verts, qui viendra présenter le « Club bénévoles » pour l'Euro 2016 : 4 matchs de l'Euro se joueront à Saint Etienne. Monsieur BONNARD propose que l'on invite l'U le FC Saint Paul à assister au conseil. Monsieur le Maire considère que c'est une bonne idée et propose à Mme GOURBEYRE et à Monsieur BONNARD d'informer le club.

De la même manière, le conseil municipal de janvier commencera à 19 heures puisque les enfants du Conseil municipal des jeunes viendront présenter leurs projets avant l'ouverture de la séance.

4) Courrier à la Poste: Monsieur le Maire lit le courrier qu'il a adressé à la Directrice du bureau de Poste de Saint Paul pour lui faire part du mécontentement des élus suite à la décision de modifier les horaires d'ouverture de la Poste. Depuis, il a reçu un nouveau courrier de la Poste indiquant que la réorganisation, prévue initialement au 7 décembre était reportée sine die.

5) Relogement des associations de la salle René Thomas: Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à toutes les communes qui ont aidé la municipalité pour reloger les associations qui utilisaient la salle René Thomas.

6) Élections régionales: Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'elle a pratiquement terminé de compléter les tableaux pour la tenue des bureaux de vote : il lui manque cependant quelques noms. Monsieur le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote fait partie des devoirs des conseillers. Il leur demande de se rapprocher de Madame GOURBEYRE. Certains élus ne se sont jamais inscrits pour tenir des bureaux de vote, alors que ça fait partie des engagements du mandat.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses :

7) Monsieur LE CALLET explique qu'il a été très surpris en lisant la presse par un article de ce jour concernant l'école des Pins : cet article contient beaucoup de choses inexacts et certains éléments manquent. Il demande comment on peut réagir pour rétablir la réalité des faits. Monsieur le Maire dit qu'il a également constaté que l'article ne rendait pas compte de la réalité et qu'il présentait un certain nombre d'erreurs. Il a contacté Monsieur CONIL, correspondant de presse, pour pouvoir lui expliquer son point de vue. Il a pris rdv avec M. CONIL lundi 30 novembre afin d'expliquer l'exactitude de la situation et de prévoir un article de presse correctif.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait une réunion publique le 10 novembre, suite à une lettre d'inquiétude de parents d'élèves. Ce n'est pas évoqué dans l'article, en revanche beaucoup de choses fausses sont dites concernant le nombre d'ATSEM, la volonté de la commune de faire monter les ATSEM de l'école des Pins à celle du Bourg, la prétendue logique d'économie de la part de la commune qui sous-entendrait le regroupement d'écoles, la possibilité de suppression de classe envisagée....Tous ces points ont été expliqués clairement aux Parents dans le cadre de la réunion publique. Monsieur RUTAR, le Directeur de l'école du Bourg, était présent à la réunion. Monsieur le Maire se rend compte que certains parents ne venaient pas à la réunion dans le but d'être convaincus. Monsieur le Maire a expliqué qu'il a rencontré l'Inspecteur d'Académie pour lui faire part de toutes les réserves des élus, des enseignants et des parents d'élèves et s'assurer que les craintes n'étaient pas fondées.

Il y a un côté affectif dans la réaction des parents : Monsieur le Maire précise que Madame COTTA sera toujours dans sa classe pour répondre aux parents. Monsieur RUTAR, s'il est directeur de la nouvelle école unique, tiendra des permanences à l'école des Pins en plus des deux enseignantes qui resteront en poste aux Pins. Ce sera donc un plus pour les parents.

Concernant la crainte des parents par rapport aux remplacements des enseignants, l'Inspection Académique a bien rappelé que déjà aujourd'hui l'école des Pins, qui est une maternelle, n'est pas prioritaire pour les remplacements. Pourtant l'Inspection assure les remplacements dans la mesure où il n'y a que deux enseignants dans l'école. Cela continuera après la fusion.

Pour ce qui est de l'avenir de l'école des Pins, la municipalité estime avoir prouvé son attachement à cette école. De plus, la fusion d'écoles permettra de renforcer l'identité de l'école des Pins en tant qu'école de Saint Paul.

Monsieur Roger SANIAL explique que l'on a fait beaucoup d'investissements à l'école des Pins lors du mandat précédent : 30 000 € pour l'école proprement dite, 8 000 euros pour un parking et 10 000 € pour aménager un ancien appartement pour le périscolaire. Des investissements sont également prévus sur le présent mandat.

En ce qui concerne une des inquiétudes des parents de voir à terme, si les effectifs baissent, une classe de l'école des Pins peut être fermée avec le risque un jour de voir l'école elle-même fermer, Monsieur le Maire explique que le fait de n'avoir qu'une seule école est au contraire une garantie supplémentaire. En effet si l'école reste indépendante c'est l'académie qui peut décider d'une fermeture de classe et décider que cette fermeture s'effectue sur le site des Pins alors que dans le cadre d'un groupe scolaire, l'académie peut décider de fermer une classe mais il appartiendra à la municipalité de décider sur lequel des 3 sites elle souhaite fermer cette classe.

Pour ce qui est des ATSEM, il y a confusion, le problème concerne en fait l'école maternelle du Bourg et non celle des Pins.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ la décision de fusion vient de l'Éducation nationale.

Monsieur CHANAVAT dit que dans le journal on a l'impression que la décision vient de la commune.

En effet, c'est pourquoi Monsieur le Maire veut exercer son droit de répondre pour rétablir la vérité et prouver ce qu'il avance.

Madame BACHER pense que les parents ne se soulèvent pas contre la commune, mais plutôt contre l'Éducation Nationale.

Monsieur BONNARD demande s'il ne faudrait pas un article de presse réalisé avec la municipalité d'un côté et la personne qui est à l'origine de l'article, de l'autre.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Pascal MAJONCHÉ

